

Adoption

**Règlement numéro 363-2024 modifiant
le règlement de construction numéro
183-2003 de la Municipalité du Canton
de Roxton**

Préambule

Attendu que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de construction numéro 183-2003 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin de permettre, à certaines conditions, que soient utilisés les pieux d'acier vrillés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Éric Beauregard lors d'une séance du conseil tenue le 2 avril 2024;

En conséquence

il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Stéphane Beauregard
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 363-2024 modifiant le règlement de construction numéro 183-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Fondation

L'article 5.2 du règlement de construction numéro 183-2003 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, d'un alinéa se lisant comme suit :

À défaut, les pieux d'acier vrillés sont autorisés comme fondation à un bâtiment principal ou à un agrandissement à un bâtiment principal à la condition qu'un document, signé par un professionnel compétent, confirme que ladite fondation est conçue pour avoir une capacité portante suffisante pour supporter les charges en compression du bâtiment projeté.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON, LE 6 MAI 2024.

Caroline Choquette,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Stéphane Beauchemin,
Maire

Avis de motion donné le : 2 avril 2024
Projet de règlement adopté le : 2 avril 2024
Projet de règlement transmis à la MRC le : 5 avril 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 10 avril 2024
Assemblée publique tenue le : 6 mai 2024
Règlement adopté le : 6 mai 2024
Règlement transmis à la MRC le : 13 mai 2024
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 14 juin 2024
Entrée en vigueur le : 14 juin 2024
Avis d'entrée en vigueur donné le : 25 juin 2024

Note: Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

*Préparé par le service de l'aménagement de la MRC d'Acton.
Le 7 décembre 2023.*